

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 SEPTEMBRE 2021 A 17 HEURES

Etaient présents :

Mesdames FOURNIER, GREMMEL, LAFFORGUE, BOUSQUET et ORIOL, Messieurs DESBONS, ALLEGRE, LAFFORGUE, DAURIS, BUFFARAL, DELUC, PROUST, VAPPEREAU, FOUILLAND, GRANOWSKI et WEBER.

Etaient excusés :

Mesdames LAROCHE et DUCOS, Messieurs DATAS, TURCHETI, JELONCH, ARSUFFI, AUPEST, FILLET, BONNESSERRE et BORTOLUZZI.

Assistaient à la réunion :

Les docteurs Dominique BAYSSET et Rafael ALCARAZ MOR (médecins du travail), Madame Irena HOLECKOVA (Coordinatrice pôle technique) Madame TRONEL (ALBA Audit), et Monsieur LAGRAULET (Directeur).

I – OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Monsieur Alain DESBONS – Président de l'association procède à l'ouverture de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration et l'équipe du CSTG va vous présenter au cours de cette assemblée générale les travaux menés durant l'année 2020.

Premier changement visible cette AG se déroule en présentiel.

Second changement, même si l'ordre du jour de notre AG se doit de respecter nos statuts, vous nous permettrez d'évoquer également ce début d'année 2021.

En effet, il nous semble difficile d'aborder nos missions en nous arrêtant au 31 décembre 2020 tant notre activité récente est dictée par l'évolution de la pandémie.

Durant cette période le contenu de nos missions, défini par le Code du travail, a été en permanence modifié par de multiples décrets et décisions. Localement des contacts ont été établis avec de nouveaux partenaires (Préfecture / ARS) ou se sont développés (Unité territoriale de la DREETS Ex DIRECCTE.

Par ailleurs, il est nécessaire de compléter mes propos tenus en AG 2018, concernant la réforme de notre système de prévention.

En effet, dans la droite ligne de l'accord national interprofessionnel (ANI) signé par la quasi-totalité de partenaires sociaux, la loi 2021-1018 pour renforcer la prévention en santé au travail a été promulguée le 2 août 2021.

Nous ne disposons pas d'une vision complète. Des décrets sont attendus, ainsi que d'autres éléments.

Pour autant nous connaissons les principales orientations.

Dans le respect de l'ANI, le nouveau texte maintient l'existence des Services de santé au travail. Sa gouvernance locale, son financement local sont également conservés.

Nous reviendrons en fin de réunion sur les principaux changements qu'il conviendra de mettre en place en ayant en perspective notre renouvellement d'agrément en 2022.

Pour conclure, je me dois de vous informer ou de vous rappeler le décès de mon prédécesseur, Monsieur Marcel BOUTTIER, Président du CSTG de 1984 à 2011, et décédé en ce début d'année à l'âge de 94 ans.

II - ETAT DES PRESENCES ET POUVOIRS
--

D'après nos statuts, pour valablement délibérer, notre Assemblée Générale doit représenter un quorum de 25% des 3 116 entreprises à jour de cotisation, représentant 26 667 salariés, soit 4 673 voix.

Le quorum est donc de 1168 voix.

Le dépouillement des réponses qui nous sont parvenues nous amène à constater que nous avons reçu 710 pouvoirs représentant 1188 voix et 14 adhérents présents représentent 69 voix, soit au total 1257 voix, ce qui nous permet de valablement délibérer.

Répartition des pouvoirs reçus:

M. Alain DESBONS 1178 voix
M. Philippe LAFFORGUE 10 voix

Répartition des pouvoirs représentés par les participants :

Monsieur Olivier GRANOWSKI (CH Lombez-Gimont)	20
Monsieur Michel WEBER (Castel St Louis)	10
Madame Nadège FOURNIER–Administratrice-(Randstad)	10
Madame Marion BOUSQUET (CH Mauvezin)	9
Madame Virginie GREMMEL (IUT Paul Sabatier)	7
Monsieur Alain DESBONS – Président - (APIM)	5
Monsieur Philippe LAFFORGUE (Ets Lafforgue)	1
Monsieur Marc FOUILLAND (ADDA du Gers)	1
Madame Carine LAFFORGUE (PGTA)	1
Monsieur Jean Luc VAPPEREAU (Gan)	1
Monsieur Bernard ALLEGRE – Administrateur (Gan)	1
Monsieur Francis BUFFARAL–Administrateur (CGT)	1
Monsieur Pascal PROUST – Administrateur (CFDT)	1
Madame Léa ORIOL (Ass. Kiroul)	1

Monsieur DESBONS remercie les adhérents présents ou ayant renvoyés leurs pouvoirs, nous permettant ainsi de valablement délibérer.

**III – APPROBATION DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 24 NOVEMBRE 2020**

Compte tenu de la pandémie, cette assemblée générale s'était déroulée en vidéo-conférence. La feuille d'émargement n'ayant pas été mise en place le compte rendu n'a pas été adressé aux participants.

Pour autant ce compte rendu est disponible sur notre site internet.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 novembre 2021 est adopté.

IV - COMPTE RENDU DE FONCTIONNEMENT 2020

Monsieur LAGRAULET donne les principaux chiffres administratifs pour l'année 2020.

Quarante-neuf participent au fonctionnement de l'association.

Les neuf représentants des employeurs et les huit représentants des salariés des entreprises adhérentes sont des membres bénévoles qui assurent la direction et la gestion de l'association. Deux postes du collège salarié sont vacant (1 CFE-CGC et 1 CFDT).

Les vingt-huit membres du personnel (soit dix médecins du travail, dix secrétaires médicales, quatre intervenants de prévention des risques professionnels IPRP, trois infirmières du travail, une chef de service, un agent de service et un directeur) sont salariés de l'association, et sont chargés de l'application des directives du Conseil d'administration.

Cette équipe est complétée par Madame Frédérique TESSIER, Psychologue clinicienne et Madame Elodie BOULANGER, Psychologue du travail, qui interviennent au bénéfice de nos adhérents dans le cadre de conventions bilatérales.

Nous bénéficions de la présence régulière dans nos locaux de Mesdames NORCA et TOPIAC du SAMETH. Ces personnes sont plus précisément chargées des problématiques liées au maintien dans l'emploi.

Le Cabinet ALBA AUDIT représenté par Monsieur Jérôme DAURIS assure le Commissariat aux comptes de l'association.

Quelques changements sont à signaler avec le départ en retraite du Dr Marie Rose SINQUIN le 30 septembre 2020 et l'embauche définitive de Monsieur Pierre ACHE en qualité de Technicien en santé au travail le 1^{er} septembre 2020.

Madame Laurence MARTIN viendra épauler Madame TESSIER en qualité de psychologue sur le secteur de L'Isle Jourdain.

Principaux chiffres pour 2020

Les Docteurs ALCARAZ et MOR, BAYSSET, Madame Irena HOLECKOVA présentent l'activité de l'équipe pluridisciplinaire au titre de l'année 2020.

Le C.S.T.G. a assuré le suivi médical de 27 967 salariés contre 29 225 en 2019 (sources rapport administratif et financier 2020).

L'association comptabilise 3364 adhérents en 2020 (3204 en 2019). La majorité de ces entreprises (83%) emploie moins de 10 salariés.

Le nombre de médecins équivalent temps plein est de 7,88 en 2020 contre 8.32 en 2019.

En moyenne, il est affecté 427 entreprises et 3 500 salariés par médecin du travail équivalent temps plein.

Le diaporama complet de l'intervention est joint au présent compte rendu.

V - COMMISSIONS DE CONTROLE

Monsieur Francis BUFFARAL – Président de la Commission de contrôle présente ce point de l'ordre du jour.

La composition de la commission de contrôle est fixée par l'article L4622-12 et D4622.33 du code du travail. Elle comprend 9 membres au moins et 21 membres au plus.

- un tiers de représentants des employeurs;*
- deux tiers de représentants des salariés des entreprises adhérentes au service interentreprises*

Le mandat des membres est de 4 ans. Ces mandats arrivent à échéance en 2022. La loi n°2021-1018 du 2 août n'apporte pas de modification importante à son fonctionnement. Deux précisions ont été apportées dans le contenu de l'article L4622-12 lors de la dernière lecture du texte par la commission mixte paritaire. Ce point sera probablement évoqué en fin de réunion lorsque le contenu de cette loi vous sera présenté.

La Commission de contrôle est en outre dotée de son propre règlement intérieur qui précise le nombre de réunions annuelles, le nombre de participants, la répartition des sièges, les modalités de désignation de son Président et de son Secrétaire, les conditions d'élaboration de l'ordre du jour:

La commission de contrôle est consultée en temps utile sur l'organisation et le fonctionnement du service médical interentreprises. A ce titre, son avis est notamment sollicité en ce qui concerne :

- l'état prévisionnel des recettes et des dépenses;
- la modification de la compétence géographique et professionnelle du service médical;
- les créations, suppressions d'emplois de médecin du travail, d'intervenants en prévention des risques professionnels ou d'infirmiers;
- les créations, suppressions ou modifications de secteurs médicaux;

La commission de contrôle est également informée :

- Des observations et des mises en demeure de l'inspection du travail et des mesures prises pour s'y conformer
- De l'état d'application des clauses des accords ou conventions collectives.

Sur le plan local, depuis le 1^{er} juillet 2012 et conformément aux dispositions légales, la commission de contrôle du CSTG est présidée par un membre du collège de représentants salariés.

Cette mission m'a été confiée en 2018. Madame Nadège FOURNIER, représentante des employeurs, est, quant à elle, secrétaire de la Commission de contrôle.

Suite à la pandémie que nous connaissons, une seule réunion s'est déroulée en 2020 et était consacrée à l'examen des rapports médicaux annuels de l'année 2019.

Nous espérons pouvoir reprendre une organisation conforme à notre règlement intérieur et fixer la date de notre prochaine rencontre.

VI – RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE 2020

En l'absence de Monsieur Jean Claude TURCHETTI, Trésorier de l'association, Thierry LAGRAULET présente le bilan pour l'exercice 2020.

L'exercice 2020 fait apparaître un déficit de 35 418 € contre un excédent de 129 560€ en 2019.

Le résultat 2020 va porter le fonds de réserve à 689 402 € ;

Le total des charges s'élève 2 356 727 (2 547 203 € en 2019).

Le total des recettes s'élève à 2 321 310€ (2 676 529 € en 2019).

Nous disposons par ailleurs d'un compte permettant de couvrir nos indemnités de fin de carrière soit 174 885€.

On soulignera principalement :

Au bilan

Une diminution de nos disponibilités en raison du déficit constaté.

L'absence d'emprunt ou de recours au PGE.

Au compte de résultat.

Une diminution de nos recettes liée à la pandémie et une activité très réduite durant 4 mois.

La présence de produits exceptionnels correspondant pour une grande partie au montant de l'indemnité de fin de carrière versée au Dr SINQUIN. Cette somme est également présente en dépense.

Une forte diminution du poste frais de déplacement liée à la période de confinement des salariés.

Aucune question n'étant posée par l'assemblée, Monsieur DESBONS donne la parole à Monsieur Jérôme DAURIS, Commissaire aux Comptes de l'association.

VII – RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur Jérôme DAURIS, Commissaire aux comptes, donne lecture de ses rapports.

Il rappelle l'étendue de sa mission (contrôle des comptes annuels, justification des appréciations, vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi).

La précision suivante est apportée par Monsieur DAURIS :

Les produits constatés d'avance ont diminué de 66 518€ sur l'exercice 2020. Ceux –ci correspondent principalement aux visites systématiques qui n'ont pas été réalisées dans les délais règlementaires de 5 ans (4 ans suite à une décision interne prise par le CSTG) ou 2 ans pour les salariés soumis à une surveillance individuelle renforcée (SIR).

Or les services de santé au travail ont été fortement mobilisés dans le cadre de la pandémie liée à la COVID 19 (prévention dans un premier temps, accompagnement des entreprises et de leurs salariés, et participation à la campagne de vaccination dans un deuxième temps) et n'ont pu réaliser la totalité des visites systématiques prévues sur l'année 2020. Les produits constatés d'avance auraient dû donc augmenter.

Cependant l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 a adapté les conditions d'exercice des missions des services de santé, à l'état d'urgence sanitaire. Elle a prévu plusieurs décrets dont l'un, paru au journal officiel du 9 avril 2020 (modifié par les décrets n°2021-56 du 22 janvier 2021 et n°2021-729 du 78 juin 2021) précise le report dont peuvent faire l'objet certaines visites.

Les visites qui auraient dû être réalisées entre le 12 mars 2020 et 30 septembre 2021 dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé peuvent faire l'objet d'un report au plus tard au 30 septembre 2022.

C'est pourquoi les produits constatés d'avance ont été calculés à partir de la liste des salariés convocables au 31 mars 2020 et non pas à partir de la liste de salariés convocables au 31 décembre de l'année N comme chaque année.

IX – BUDGET 2022 - MONTANT DE LA COTISATION 2022

Monsieur LAGRAULET indiquent que, selon nos prévisions, nous devrions constater un excédent en fin d'année 2021.

Les paramètres principaux retenus pour le calcul du budget 2022 sont les suivants :

- Une composition des équipes pluridisciplinaires identique;
- un effectif de salariés surveillés de 29 500 salariés dont 1200 salariés des hôpitaux;

Compte tenu de ces éléments, Monsieur DESBONS, en accord avec son Conseil d'administration, propose pour l'année 2022 des montants de cotisations par salariés égaux à ceux en vigueur en 2021.

X – VOTE DES RESOLUTIONS

1°) RESOLUTION – PROCES VERBAL

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 novembre 2020, disponible sur le site du cstg32.

POUR 1257 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2°) RESOLUTION – COMPTE RENDU DE FONCTIONNEMENT:

Après avoir pris connaissance de l'activité de l'association pour l'exercice 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les décisions prises et les réalisations effectuées.

POUR 1257 CONTRE 0 ABSTENTION 0

3°) RESOLUTION – RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES:

Après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2020 qui vous ont été présentés.

POUR 1257 CONTRE 0 ABSTENTION 0

4°) RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (déficit de 35 417 €) en diminution du fonds de réserves.

POUR 1257

CONTRE 0

ABSTENTION 0

5°) RESOLUTION – BUDGET PREVISIONNEL

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel présenté pour l'exercice 2022.

POUR 1257

CONTRE 0

ABSTENTION 0

6°) RESOLUTION – TAUX DE COTISATION 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer les taux de cotisations suivants applicables au 1^{er} janvier 2022 hors agences intérim et hors conventions.

Adhérents employant moins de 10 salariés 78€ HT par salarié

Adhérents employant entre 10 et 49 salariés 81€ HT par salarié

Adhérents employant 50 salariés et plus 84€ HT par salarié

Soit des taux identiques à ceux pratiqués en 2021.

POUR 1257

CONTRE 0

ABSTENTION 0

7°) RESOLUTION – TAUX DE COTISATION 2022 - INTERIM

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux de cotisations suivants applicables au 1^{er} janvier 2022 uniquement pour les agences intérim.

Salariés présents 84€ HT par salarié

Salariés absents 24€ HT par salarié (soit 30% du taux plein)

Soit des taux identiques à ceux pratiqués en 2021.

POUR 1257

CONTRE 0

ABSTENTION 0

XII – QUESTION DIVERSE

Aucune question diverse n'a été posée.

XII – QUESTION DIVERSE – LOI DU 2 AOÛT 2021

Cette loi du 2 août va apporter de nombreuses modifications au fonctionnement des services de santé au travail.

Thierry LAGRAULET effectue une présentation des textes qui auront un impact sur les missions et sur le fonctionnement. Voici les grandes lignes

- ✓ *rappel rapport Lecocq – ANI – Projet de loi décembre 2020 ;*
- ✓ *missions des services ;*
- ✓ *offre socle – contenu inconnu à ce jour ;*
- ✓ *périmètre (indépendants, chef d'entreprise) ;*
- ✓ *certification – contenu inconnu à ce jour ;*
- ✓ *agrément ;*
- ✓ *financement ;*
- ✓ *gouvernance ;*
- ✓ *prévention de la désinsertion professionnelle PDP ;*
- ✓ *composition de l'équipe pluridisciplinaire ;*
- ✓ *visites médicales.*

Une cinquantaine de décrets devraient compléter ce texte de loi d'ici au mois de mars 2022.

XIII – CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président clôture l'assemblée générale à 19h30 en remerciant les administrateurs qui l'ont épaulé.

*La Secrétaire de la Commission
Mme Nadège FOURNIER*

*Le Président
M. Alain DESBONS*